

## **RAPPELS DU REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DU GRANIER-APREMONT**

Le règlement intérieur s'impose à toute personne, joueuse ou non, pénétrant dans l'enceinte du golf. Il est consultable à l'accueil du golf ou sur le site internet du golf ([www.golfgranierapremont.com](http://www.golfgranierapremont.com)) et est disponible sur demande écrite à la Direction (GOLF DU GRANIER-APREMONT - 73190 Apremont). Toute information relative au règlement intérieur peut être sollicitée par courrier, par mail à [info@golfgranierapremont.com](mailto:info@golfgranierapremont.com) ou par téléphone au 06 28 33 55 11.

Le Golf du Granier-Apremont est un site privé, dont l'accès est strictement règlementé. L'utilisation des installations du Golf du Granier-Apremont (« GGA ») sont soumises au respect des dispositions du règlement intérieur (« RI »), des règles du golf et de l'Etiquette. La Direction du GGA rappelle :

### **L'accès aux espaces sportifs – parcours y compris - est réservé :**

- aux joueurs visiteurs s'étant acquittés de leur green-fee
- aux membres abonnés du GGA, titulaires d'un abonnement valide

Tout joueur, adulte ou mineur, doit être muni de sa licence Fédération Française de Golf en cours de validité, et doit justifier d'un index inférieur ou égal à 50, ou, à défaut, posséder la Carte Verte (à défaut, se reporter au RI).

Seules les personnes inscrites auront accès aux compétitions ou à toute autre manifestation.

### **L'accès aux espaces sportifs – parcours y compris – est interdit :**

- aux accompagnateurs non licenciés (adultes ou enfants) – poussettes interdites
- aux mineurs non encadrés par un parent licencié ou par l'enseignant habilité
- aux animaux, sauf aux chiens tenus en laisse, tolérés (voir RI)
- à toute autre personne ne détenant aucune autorisation expresse de la Direction du GGA

### **Fermeture et indisponibilité des installations :**

- Le site est ouvert du levé au coucher du soleil, hors périodes de fermeture ponctuelle. Dans ces cas, l'information se fait sur place et par le biais du site internet.
- La direction du GGA peut décider de fermer ponctuellement tout ou partie des installations, en cas d'intempéries, de mauvaises conditions climatiques, de travaux, de réparations, d'opérations d'entretien, de risques, etc...
- En cas d'orage, tous les joueurs sont tenus de quitter immédiatement les espaces sportifs par mesure de sécurité.
- Tout ou partie des installations peut être temporairement fermée aux membres abonnés et/ou aux visiteurs pour l'accueil de groupes extérieurs au club, de compétitions, de manifestations, d'animations, d'évènements particuliers ou dans le cas de privatisation des espaces. La clientèle en est informée à l'avance par voie d'affichage à l'accueil et sur le site internet.

### **Les obligations des joueurs :**

- respect des règles de golf et de l'étiquette
- tenue correcte exigée : sont exclus les shorts courts, les maillots échancrés, le torse nu, ...
- chaussures à crampons métalliques dites « à clous » sont interdites

### **Respect des installations sportives, du personnel et des autres usagers :**

Chaque joueur est responsable des accidents ou dommages qu'il peut provoquer notamment en envoyant sa balle. Il doit se signaler sans délai à l'accueil du GGA (06 28 33 55 11).

- La direction appelle les joueurs à la plus grande vigilance et prudence, pour ne pas mettre en danger les piétons, cyclistes, cavaliers, et autres usagers et riverains qui fréquentent, en toute légalité, les chemins communaux qui longent ou traversent le parcours. L'extrême courtoisie et le respect des autres usagers, prioritaires, sont de rigueur. Il est formellement interdit d'aller chercher sa balle en dehors du périmètre du golf. Une attitude digne de l'étiquette, assortie d'excuses le cas échéant, est exigée vis-à-vis des propriétaires ou locataires des terrains voisins.
- Le personnel du GGA, et notamment le personnel d'entretien des terrains, ainsi que tout autre usager de la zone, sont prioritaires. Les joueurs doivent, de façon impérative, s'assurer qu'ils sont hors de portée avant de jouer. La courtoisie est de rigueur.
- Les coups d'essais sont interdits sur les départs.
- Le parcours n'est pas un practice : sont formellement interdits sur les fairways et greens du parcours, la répétition de coups d'approches, de coups d'essais, les concours de drive, les jeux, ...

### **Quelques cas d'infractions :**

- non respect du RI, des règles de golf selon la FFG, ou de l'étiquette
- refus de s'acquitter de l'amende en cas d'irrégularité d'un droit de jeu
- irrespect des terrains et de l'environnement
- comportement déplacé, agressif, dangereux
- comportement ou propos portant préjudice à l'image ou à l'activité du GGA
- vol, détérioration ...
- exercice, promotion d'activité/services ou consommation de produits entrant en concurrence avec les activités/services proposés directement ou indirectement par le golf (il n'est pas autorisé de consommer en terrasse ou au chalet-accueil des boissons apportées)

### **Sanctions :**

- avertissement, interruption des prestations
- exclusion immédiate, temporaire ou définitive
- poursuites pénales

La Direction du GGA est en droit de refuser l'accès ou la vente de prestations à toute personne ayant auparavant contrevenu au règlement intérieur.

### **Les droits de jeu :** - Tout règlement d'un droit de jeu vaut acceptation sans réserve du RI -

- Tout règlement d'un droit de jeu (green-fee/abonnement) est définitivement acquis.
- Aucun avoir, remboursement, compensation financière, report ou prolongation de validité d'un droit de jeu ne peut être exigé, notamment dans les cas de fermetures, d'indisponibilité des espaces, d'intempéries, de démission, y compris pour des raisons de santé, de décès, de mesures de sanction ou d'exclusion.
- Les joueurs sont informés de l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire couvrant notamment les dommages corporels et matériels, l'interruption d'abonnement, etc...

### **Rappels de quelques règles de jeu :**

- Tout joueur doit pouvoir justifier de son paiement, de son abonnement, de son niveau de jeu (index, carte verte, autorisation de parcours de l'enseignant du GGA) et présenter sa licence FFG.
- L'accès au parcours est limité à 18 trous par jour en green-fee comme avec abonnement. Tout contrevenant se verra facturé d'un green-fee supplémentaire.
- L'abonnement ne confère aucune priorité.
- Les parties effectuant un 2<sup>ème</sup> tour ne sont pas prioritaires sur les parties prenant le départ au n°1.

### **Abonnements :**

Chaque année, la Direction du GGA décide des tarifs et du nombre d'abonnements cessibles par quota. Les licenciés du club du GGA (sous le numéro 1440) bénéficient de conditions tarifaires spécifiques en tant que clients privilégiés. Un courrier ou mail de renouvellement d'abonnement est adressé en fin d'année à chaque membre abonné licencié du club, indiquant les formalités à accomplir.

Les licenciés extérieurs peuvent devenir membres abonnés aux conditions tarifaires classiques.

Les personnes désirant s'abonner doivent remplir le formulaire de demande d'abonnement, disponible sur demande, et doivent par ailleurs satisfaire aux conditions d'éligibilité et formalités prévues par les conditions générales d'abonnement. Aucun abonnement ne peuvent être exigé ; la reconduction d'un abonnement n'est ni tacite ni automatique : chaque demande, une fois complète, est soumise à l'approbation de la Direction du GGA. Une liste d'attente recueillera les demandes des joueurs sollicitant l'abonnement, après épuisement des abonnements disponibles par quota.

L'abonnement doit être souscrit dès le 1<sup>er</sup> parcours de l'année, sous peine de se voir facturer un green-fee à chaque accès au parcours. L'encaissement du règlement peut être décalé, sous réserve du respect des conditions de validité du tarif avec la date d'encaissement souhaitée, indiquée au dos du chèque.

### **Vois, pertes, dommages**

- Attention : le chalet-accueil n'est pas gardienné. Les parkings ne sont pas surveillés.
- Le GGA n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf, y compris dans le chalet-accueil, ni des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.

